



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 55548

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la question du reclassement des anciens combattants et victimes de guerre dont la carrière dans la fonction publique a été perturbée par les conflits contemporains. Depuis janvier 1998, les commissions administratives de reclassement chargées d'étudier les dossiers de personnes concernées ne se réunissent plus. Le processus de réparation du préjudice causé aux anciens combattants de 1939-1945 est désormais bloqué. Ce blocage prive des centaines de citoyens de l'application de la loi du 3 décembre 1982 qui reconnaît pourtant expressément aux anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord, anciens combattants 1939-1945, le droit aux dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, c'est-à-dire un reclassement en réparation du préjudice subi. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour solder, dans un sens positif, ce dossier.

## Texte de la réponse

Le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 septembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale, a fixé les règles de composition et de fonctionnement des commissions administratives de reclassement. Les mandats des membres de ces commissions sont en cours de renouvellement afin de permettre la tenue de ces commissions et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55548

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7091

**Réponse publiée le :** 5 février 2001, page 830